**[82:C:2]**

 **Jugement contre un exécuteur testamentaire ou un**

 **administrateur : plaidoyer d'insuffisance de**

 **biens après administration accueilli**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance et préambule*]

[*sceau de la cour*]

 JUGEMENT

1. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que le demandeur recouvrera du défendeur le montant de ... $ et les dépens qui seront liquidés, que le montant de ... $ sera prélevé sur les biens que le défendeur a reconnu avoir entre les mains aux fins d'administration et que le reliquat de la somme susmentionnée sera prélevé sur les biens meubles, les biens-fonds et les tènements qui se trouvaient en la possession de [*nom*] au moment de son décès ou qui seront confiés au défendeur à titre d'exécuteur du testament [*ou* d'administrateur de la succession] de [*nom*].

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)